



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

DU 8 AU 26 JUILLET 2019

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DOSSIER D'INSCRIPTION

Nous attirons votre attention sur l'importance des indications données sur ce document. L'inscription de votre enfant à l'Accueil ne sera acceptée que si le dossier est dûment complété et signé. Le règlement devra se faire à l'inscription. **(Possibilité de régler en 3 fois : en Mai, Juin et Juillet.)** Rendre le dossier avant le 1er juin 2019 à Mme Jorion, en Mairie.

Constitution du dossier :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Fiche d'autorisation parentale

Pièce à joindre :

- Attestation du quotient familial datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation CPAM
- Photocopie du carnet de vaccination (Les vaccins doivent être à jour !)

TARIFS ET INSCRIPTIONS

Pour information, le repas du midi n'est pas obligatoire.

Si votre enfant ne mange pas à la cantine, il faudra le reprendre à 12h et le ramener à 13h30.

<u>Participation pour les enfants habitants à Troisvilles ou scolarisés à Troisvilles</u>			<u>Participation pour les enfants n'habitants pas à Troisvilles</u>		
Quotient familial	Avec le repas	Sans le repas	Quotient familial	Avec le repas	Sans le repas
de 0 à 369 :	15€	10€	de 0 à 369 :	27€50	10€
de 370 à 499 :	23€	18€	de 370 à 499 :	35€50	18€
de 500 à 700 :	29€	24€	de 500 à 700 :	41€50	24€
de 701 à 800 :	33€	28€	de 701 à 800 :	45€50	28€
de 801 à 1000 :	35 €	30€	de 801 à 1000 :	47€50	30€
+ 1001 :	37€	32€	+ 1001 :	49€ 50	32€

J'inscris mon enfant

- La semaine du 8 au 12 juillet.
 La semaine du 15 au 19 juillet.
 La semaine du 22 au 26 juillet.

Mon enfant mangera le midi à la cantine avec l'équipe d'animation : oui non

Soit un total de semaine(s) X€ =

Je règle : (Entourez la mention)

Par Chèque

En Espèce

Je règle (Entourez la mention)

En 1 fois

En 3 fois

Le

Le

Le

Le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant : Prénom :

Né(e) le Âge :

N° d'allocataire CAF ou MSA : Quotient familial :

Adresse de

l'enfant :

.....

.....

Nom du père ou du responsable légal : Prénom :

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone fixe : N° de mobile :

N° du lieu de travail :

Nom de la mère ou de la responsable légale : Prénom :

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone fixe : N° de mobile :

N° du lieu de travail :

Personnes autorisées à reprendre l'enfant à l'accueil en cas d'empêchement des parents ou du responsable :

Nom : Prénom : Qualité :

N° de téléphone :

Nom : Prénom : Qualité :

N° de téléphone :

Nom : Prénom : Qualité :

N° de téléphone :

Nom du médecin traitant : N° de téléphone :

Adresse du médecin

traitant :

.....

.....

En cas d'absence du médecin traitant, le médecin le plus proche sera contacté.

En cas d'urgence, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche

AUTORISATIONS

Je soussigné(e)

Autorise que mon enfant soit pris en photo et filmé, dans le cadre des activités pratiquées au centre de loisirs.

oui

non

Autorise mon enfant à circuler dans un véhicule de transport collectif, pour se rendre aux activités organisées par l'accueil.

oui

non

Autorise mon enfant à sortir seul(e) du centre de loisirs à 12h et à 17h.

oui

non

Je soussigné(e) ai bien pris connaissance du règlement intérieur fourni avec le dossier d'inscription.

À, le

Signature

Règlement intérieur

(A conserver par la famille)

ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de Loisirs est avant tout un lieu de détente et de loisirs.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun. Le projet pédagogique, élaboré par l'équipe d'animation, est à la disposition des parents sur simple demande.

Le centre accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants de 3 à 14 ans, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants.

Un repas est proposé aux enfants le midi à la salle polyvalente. Celui-ci n'est pas obligatoire.

Un goûter est donné l'après-midi.

FRÉQUENTATION

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles.

Elle ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées ainsi que du règlement, soit par chèque à l'ordre du Trésor public, ou en espèce. Le tarif varie en fonction du quotient familial des parents.

FACTURATION IMPAYÉES

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raison de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les 3 jours.

En cas d'impayé sur les prestations réalisées, le Maire ou son responsable se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs.

ABSENCES

Les parents doivent prévenir la directrice dès le premier jour d'absence au 03/27/85/14/73 ou par mail à : accueilperiscolairetroisvilles@gmail.com

Les absences ou annulations d'inscriptions ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical.

CORRESPONDANCE

Chaque famille doit signaler un correspondant majeur et disposant d'un téléphone où l'on peut le joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Cette personne a pour rôle de venir chercher l'enfant à 12h (si il ne mange pas à la cantine) et à 17h, en cas d'indisponibilité des parents, ou en cas d'urgence.

HYGIÈNE

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant, pendant toute la durée de son séjour.

SANTÉ

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toutes particularités concernant l'état de santé de l'enfant. Toutes maladies contagieuses doivent être signalées immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, hépatite à virus, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents, accompagnée d'un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités. Vous devez également informer l'Accueil de loisirs d'éventuelle(s) allergie(s) alimentaire(s).

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation, sauf pour des enfants nécessitant un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance délivrée par le médecin traitant. Ces médicaments seront remis à l'équipe dans leur emballage d'origine.

RESPONSABILITÉ

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'Accueil. Elle cesse dès que l'enfant a quitté les lieux.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents, ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité. Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'Accueil au-delà de l'heure de fermeture, il serait remis à la gendarmerie afin d'y attendre la venue de ses parents.

La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

SECURITÉ

Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie et déposée auprès de la directrice. Tous changements de situation ou de coordonnées personnelles doivent être signalés impérativement.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours le plus proche et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés seront à la charge des parents.

RÈGLE DE VIE

L'accueil ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel, etc.... sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son responsable, après avertissement. Les parents en seront avertis par courrier.